

Kobili Traoré se fait appeler Fofana, comme le tueur d'Ilan Halimi



Catherine Haddad, europe-israel.org : *“Le frère de Sarah Halimi témoigne : le meurtrier Kobili Traoré se fait appeler Fofana sur Facebook, comme Youssouf Fofana, le tueur d'Ilan Halimi... il est (fier et) bien conscient de son meurtre !”*
Rappel : Kobili Traoré a été déclaré sain d'esprit par les experts psychiatres ! Le meurtrier de Sarah Halimi est jugé mentalement sain après avoir eu une “bouffée délirante”. La première expertise a noté *“l'altération du jugement”* n'exonérant en rien la responsabilité pénale du criminel.

Malgré cela les expertises suivantes et la cour d'appel en ont décidé autrement.

Paul Bensussan, désigné en collégialité pour effectuer l'expertise psychiatrique de Kobili Traoré, a déclaré à Marianne : **“Il n'y a eu aucune dissension au sein du collègue.** Nous avons conclu (à l'instar des autres experts) à une bouffée délirante aiguë, ici marquée par l'apparition soudaine d'un délire de persécution et de possession de nature satanique. Décrite par Magnan en 1866, *la bouffée délirante survient typiquement chez un patient exempt de tout trouble*

psychiatrique (on parle de « coup de tonnerre dans un ciel serein »).

“Elle constitue fréquemment **un mode d’entrée dans un trouble schizophrénique** (ce qui n’est pas le cas ici). **Ce trouble est l’un des cas les plus consensuels d’irresponsabilité pénale.** Il se caractérise par l’apparition soudaine d’idées délirantes et/ou d’hallucinations et/ou d’un discours incohérent et/ou d’un comportement grossièrement désorganisé pendant plus d’un jour et, par définition, moins d’un mois. Ce délire aigu (?) engendre des bouleversements émotionnels et une note confusionnelle, **toutes modifications que nous avons retrouvées dans les auditions de l’entourage de Traoré** : Selon eux : « **Le crime était celui d’un fou, mais son crime était antisémite car dans son délire, il assimilait les Juifs au démon.** »

Selon eux : “Dans les heures qui ont précédé son passage à l’acte, il était halluciné, soliloquait en répondant à des voix imaginaires, **inquiétait tout le monde, y compris ses parents,** (mais pas un médecin) **ses voisins maliens qu’il avait séquestrés et qui avaient appelé la police...** Il était allé la veille à la mosquée, avait **consulté un exorciste,** pensait que son beau-père voulait l’empoisonner ou le « marabouter », que l’auxiliaire de vie (d’origine haïtienne) de sa sœur appliquait sur lui des rituels vaudous... Des thèmes et des mécanismes délirants particulièrement riches, une **dimension persécutive dominante.** (?)

“**La problématique était ici le rôle possiblement déclencheur du cannabis.**”

Paul Bensussan : “L’existence de délires induits par le cannabis est parfaitement établie et leur séméiologie est **très comparable** à celle présentée par Traoré au moment des faits. *Mais les taux sanguins de THC étaient faibles à modérés (peu compatibles avec une consommation massive récente)* et les idées délirantes ont persisté longtemps après l’arrêt de l’intoxication (?), alors que Traoré était hospitalisé.

“Enfin et surtout, croyant trouver l’apaisement dans le fait de fumer, comme il le faisait régulièrement depuis l’âge de 15 ans, il a **sans doute** (il n’en sait rien, où sont les preuves ?) précipité l’évolution d’un trouble dont le cannabis n’a été qu’un cofacteur et non la cause”. Moralité : **“Nous avons donc conclu à l’irresponsabilité pénale, tout simplement parce qu’elle s’imposait techniquement !”**

Résumé de ce que dit Bensussan : Il n’y a pas eu de débat, car on était tous d’accord.

L’intoxication au cannabis n’a joué aucun rôle dans le passage à l’acte criminel.

La bouffée délirante chez ce sujet sain est de cause inconnue.

On a fait référence à la bouffée délirante décrite par Magnan en 1866.

On s’est surtout fondé sur les déclarations de la famille et des proches.

On a gobé les histoires de l’entourage, de marabout, d’empoisonnement, d’exorciste... Le crime était celui d’un fou, mais son crime était antisémite car dans son délire, il assimilait les Juifs au démon...

Et des rituels vaudous ! On n’a pas cherché plus loin. L’affaire était pliée.

Voilà pourquoi l’assassinat de Sarah Halimi est un coup de tonnerre dans un ciel serein.

Christophe Demarle : “Kobili Traoré est un grand consommateur de cannabis. Son addiction étant habituelle, son corps est habitué à plus de 15 joints par jour, afin que la drogue puisse produire de l’effet. Le jour du passage à l’acte, son taux de THC (tétrahydrocannabinol, principe actif du cannabis) était modéré et **ne correspondait absolument pas à la quantité de drogue qu’il prétendait avoir consommée.**

“Des proches, interrogés après les faits, font état d’une grande agitation de Kobili Traoré. Recueillir des déclarations des proches sur des agissements et des comportements inhabituels ne constitue pas une preuve de l’irresponsabilité pénale de Traoré qui n’avait pas souffert de troubles psychiatriques auparavant.”

La magie et la sorcellerie en France par Th. de Cauzons :
“Elles se présentent d’abord sous la forme ancienne de pactes, de sortilèges, de maléfices, de sabbats. Il est clair que, sous ce rapport, elles sont la simple continuation des pratiques des siècles précédents, avec pourtant quelque chose de nouveau, à savoir *un caractère inouï d’inhumanité et de crédulité, pour aboutir comme à des hécatombes de vies humaines.*”

“La France eut sa part de ces misères, trop grande pour l’honneur des juges. Ce qu’on peut dire à leur défense repose sur le *mélange bizarre de sortilèges et de crimes de droit commun*, dont les exemples les plus connus se révéleront sous le règne de Louis XIV, en particulier dans la célèbre Affaire des Poisons.

“Nous allons voir se développer le satanisme, vrai ou prétendu, sous un aspect de soi-disant grandes crises démoniaques, appelées de nos jours grandes névroses”.

Henri Ey, Études psychiatriques, Étude n°1 : “La « folie » et les valeurs humaines ! La psychiatrie française, en tant que science, a subi un crépuscule auquel nos grands maîtres: MAGNAN, SÉGLAS, RÉGIS, G. de CLÉRAMBAULT n’ont pas réussi à l’arracher. Après un brillant développement, la psychiatrie française a décliné. Cette crise est expliquée par l’esprit de surface, (par le manque) de finesse et de profondeur.

Henri Ey, Études psychiatriques, Étude n° 23 : « Bouffées délirantes : Ces troubles de la conscience délirante et hallucinatoire répondent à la notion de « Bouffées Délirantes

Polymorphes ». MAGNAN a décrit une forme de conscience morbide, caractérisée par *une crise de délire distincte des crises de confusion*.

“Les descriptions de MAGNAN ont frappé l'imagination, mais on note que nulle part ailleurs on ne lit un exposé complet de ces fameuses bouffées délirantes que (des experts français) présentent fréquemment.

“Les « Bouffées délirantes » ou « Délires d'emblée » des dégénérés. Ce sont des êtres tarés entrant dans le groupe des arriérés (idiots, imbéciles, débiles), ou des dégénérés simples « prédisposés », chez qui se montrent *des lacunes de l'intelligence, du sens moral, ou des troubles émotifs*. Chez tous, *le déséquilibre mental est la règle et reconnaît pour cause l'arrêt du développement de la moralité* ainsi que les éclipses de la volonté sans cesse tenue en échec par les impulsions instinctives. Un nombre considérable de ces délires ont comme caractère d'apparaître avec une étonnante brusquerie, sans préparation.

“Au milieu du calme le plus complet se produit d'emblée une bouffée d'idées délirantes. Les idées délirantes jaillissent avec l'instantanéité d'une inspiration. C'est un véritable coup de tonnerre dans un ciel serein. Au milieu des occupations journalières, éclate un accès avec un désordre complet des paroles, des actes, et des hallucinations. Ces délires sont passagers. Survenus brusquement, ils disparaissent en quelques jours. Ce sont, dit MAGNAN, des délires sans conséquence. Chez eux, le déséquilibre se manifeste par l'irrésistibilité des impulsions. Ces êtres sont le produit d'un processus de dégénérescence que MAGNAN se représentait comme un véritable type morbide.

“La dégénérescence est pour MAGNAN l'état pathologique de l'être constitutionnellement amoindri. Cet amoindrissement se traduit par des stigmates psychiques. C'est une des idées maîtresses de MAGNAN que cette sorte de processus évolutif

accidentel que représentait le « **délire des dégénérés est toujours marqué du sceau de l'intermittence et d'un caractère de « faiblesse congénitale** » Par là est mis l'accent sur l'abaissement pathologique du seuil de réactions délirantes chez ces sujets déséquilibrés et tarés."

Toute la question est de savoir si le cas de Kobili Traoré correspond effectivement à cette description.

Christophe Demarle : "Les contradictions des experts évoquent une *"schizophrénie de circonstance"*. Kobili Traoré, jugé mentalement sain, aurait eu une *"bouffée délirante"* au moment des faits, d'après l'expert psychiatre Zagury, une simple altération du jugement n'exonérant en rien sa responsabilité.

Une expertise collégiale, confiée aux drs Bensussan, Meyer-Buisan et Rouillon, découvre chez Traoré un "trouble psychotique, **probable** (ce n'est pas sûr !) *symptôme d'une schizophrénie*". Et en même temps, tous les experts l'ont déclaré *parfaitement sain d'esprit* ! Et donc, abolition du discernement et non-lieu.

Christophe Demarle : "Certes, il est des décisions qui révulsent l'âme et l'esprit. Celle de la chambre de l'instruction qui a décidé *contre la jurisprudence de la Cour de cassation qui veut qu'en cas de contrariété d'expertises sur l'irresponsabilité pénale, la cour d'assises de renvoi soit compétente*, est de celles-là.

Considérer que celui qui a torturé et tué Sarah Halimi en pleine connaissance avouée de sa judéité, aux cris d'Allahu akbar ! ne serait pas accessible à un châtiment pénal heurte le bon sens et la conscience.

Malgré cela, la chambre de l'instruction de la Cour d'Appel de Paris a tranché pour *"l'abolition du discernement"* de Kobili Traoré. Où sont les preuves de l'abolition du discernement de Kobili Traoré ?

Aucun des experts n'a pu réaliser d'observation directe du comportement de Kobili Traoré au moment des faits. L'expertise collégiale effectuée longtemps après les faits est une reconstruction tardive de l'esprit.

La décision finale a été en réalité fondée sur les seules déclarations de la famille et des proches.

La collégialité des experts favorise la multiplication des opinions lesquelles seront pratiquement toutes gommées au terme des négociations obligées par le consensus nécessaire. C'est ce qui va faire disparaître toute notion de responsabilité individuelle au sein de l'expertise collégiale. Comme aucun des experts n'est plus responsable de sa propre opinion, on ne doit pas s'étonner que les délinquants ne soient plus déclarés responsables ! Le malaise judiciaire dans l'affaire Sarah Halimi trouve là une de ses origines perverses.

Ainsi des décisions graves sont prises sans que personne ne s'en sente vraiment ni entièrement responsable. L'irresponsabilité intellectuelle impose le recours au catéchisme psychiatrique qui joue le rôle de la survivance de la relation maître-élève ! C'est ce qui évite de rechercher les causes profondes et réelles des faits. Au lieu d'étudier les faits et d'en informer le juge, les experts se bornent donc à réciter leur catéchisme psychiatrique le plus éculé. Ils sont tous responsables de tout et personne vraiment n'est responsable de rien.

C'est cette même réalité irresponsable que l'on a observé dans les décisions de permissions de sortie accordées à des criminels dangereux incarcérés qui ont aussitôt récidivé. C'est pourquoi la tyrannie du consensus des expertises collégiales a pour résultat de généraliser les erreurs. La vraie inquiétude qui est née de la décision judiciaire d'irresponsabilité pénale ne résulte pas des conflits d'opinion entre les experts mais du consensus obligé qui

inspire les conclusions de l'expertise collégiale en toute irresponsabilité.

Il est donc impossible de proposer une opinion divergente sous le règne de la tyrannie du consensus !

D'où la pénible impression d'une imposture qui résulte du consensus obligé de l'expertise collégiale.

Les décisions sont prises sans que personne ne s'en sente pleinement responsable.

La fuite des responsabilités prend la forme de la collusion de l'anonymat et de la soumission à l'autorité du catéchisme psychiatrique le plus éculé pour conclure à la bouffée délirante.

C'est une crise morale, au sens d'une crise des valeurs de la psychiatrie médico-légale.

C'est aujourd'hui le consensus qui oblige à minorer et à neutraliser les opinions des experts !

La tyrannie du consensus dicte sa norme et quiconque semble s'en écarter est rendu inaudible.

Et toutes les hypothèses justifiées sont rejetées dans le néant de la tyrannie du consensus. Ceci concourt à déconsidérer les expertises judiciaires pour justifier l'irresponsabilité pénale du meurtrier de Sarah Halimi. Celui qui s'écarte de la norme du consensus est considéré a priori comme créant des problèmes !

Le principal résultat de l'expertise collégiale est, en fait, un débat gommé et une vérité restreinte !

Christian De Lablatinière, europe-israel.org : Assassinat islamiste de Sarah Halimi, nouvelle affaire Dreyfus : Jean Messiha « Cet assassin va sortir libre ! » « Qui peut croire un seul instant que si #KobiliTraore était un grand blond

germanique répondant au nom de Konrad Helmut, la justice l'aurait libéré après le meurtre antisémite de #SarahHalimi ? L'antisémitisme n'est condamné que lorsqu'il est #Blanc. Sinon pas grave »@CNEWS pic.twitter.com Jean MESSIHA (@JeanMessiha) April 14, 2021

Thierry Michaud-Nérard